

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération n° DE2026054

Le 06 mai deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 30 avril 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Anaïs REY-LAESER, Alina STOIAN, Anne RIESEN, , Philippe BAUDRION, Cyril KHAROUA.

Absents excusés : Nathalie HERLEMONT

Secrétaire de séance : Benoit HALILAJ.

Pouvoirs :

- Nathalie HERLEMONT a donné pouvoir à Anne RIESEN.

Adoption d'une convention de gestion avec la Communauté de Communes du Genevois pour l'intervention des services techniques communaux au sein de la crèche intercommunale « Les P'tits Lynx ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de gestion entre la Commune et la Communauté de Communes du Genevois,

Considérant que la crèche intercommunale « Les P'tits Lynx », située sur le territoire de la commune, relève de la compétence de la Communauté de Communes du Genevois,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, l'entretien courant et la sécurité des abords de cet équipement,

Considérant que la Commune d'Archamps dispose des moyens techniques et humains permettant d'assurer certaines prestations au bénéfice de la crèche,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'intervention des services techniques communaux ainsi que les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Genevois,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la convention de gestion entre la Commune d'Archamps et la Communauté de Communes du Genevois relative à l'intervention des services techniques communaux au sein de la crèche intercommunale « Les P'tits Lynx ».
- **PRECISE** que cette convention prévoit notamment :
 - la réalisation de petits travaux d'entretien et de réparation,
 - les opérations de déneigement et de traitement du verglas,
 - l'enlèvement des encombrants liés aux livraisons,
 - l'entretien des espaces verts,
 - ainsi que les modalités de demande d'intervention et de planification.
- **VALIDE** les modalités financières fixées dans la convention, prévoyant un remboursement par la Communauté de Communes du Genevois sur la base :
 - d'un coût horaire de 25 € pour les interventions des agents (incluant déplacements),
 - et du remboursement des fournitures à prix coûtant.
- **PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Benoît HALILAJ

Le Maire

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché le :